



## PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de l'animation des politiques interministérielles  
Bureau de l'environnement

ARRETE n° 90-2019-06-07-017

prononçant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société MECAPLUS concernant des installations de travail des métaux et alliages sur la commune de Lachapelle-Sous-Rougemont.

LA PREFETE DU TERRITOIRE DE BELFORT

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-30 ;

VU l'article R511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par les décrets n° 2010-146 du 16 février 2010 et 2012-509 du 20 avril 2012, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2018-10-23-004 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à madame Elise DABOUIS, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le dossier de demande d'enregistrement reçu en préfecture le 27 novembre 2017 complété le 9 mars 2018 et le 24 mai 2019 par laquelle la société MECAPLUS dont le siège social est situé ZAC de la Brasserie – 90360 LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT représentée par monsieur David WOJCIECHOWSKI directeur général, sollicite l'enregistrement pour l'exploitation de ses activités d'usinage de précision de métaux et alliages sur le territoire de la commune de LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT – ZAC de la Brasserie.

Cette installation est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'enregistrement par référence à la rubrique n° 2560-1 (travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b).

La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant de 1486 kW.

VU le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté du 4 juin 2019 déclarant le dossier complet et régulier ;

SUR proposition de madame la sous préfète, secrétaire générale de la préfecture,

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

La demande d'enregistrement présentée par la société MECAPLUS fera l'objet d'une consultation du public pendant 4 semaines, à la mairie de LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT, du **lundi 19 août 2019 au samedi 14 septembre 2019 inclus**.

Le dossier de demande d'enregistrement est tenu à la disposition du public à la mairie LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT :

- pour la période du 19 août 2019 au 31 août 2019, les jeudis de 17 h à 19 h et les samedis de 9 h à 11h,
- pour la période du 1<sup>er</sup> au 14 septembre 2019, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT.

Il peut également adresser ses remarques avant la fin du délai de consultation du public :

- par lettre, à la préfète à l'adresse suivante : préfecture du Territoire de Belfort, direction de l'animation des politiques publiques interministérielles - 1 rue Bartholdi – 90020 BELFORT CEDEX.
- par courriel à l'adresse électronique suivante : (<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>) politiques publiques / environnement / consultations et enquêtes publiques.

La demande présentée par la société MECAPLUS est consultable également sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort (<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>) politiques publiques / environnement / consultations et enquêtes publiques.

### **ARTICLE 2 :**

Cette consultation du public est annoncée 2 semaines au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de la consultation, par un avis affiché :

- à la mairie LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT, commune de l'installation projetée,
- à la mairie des communes d'ANGEOT et FELON concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut-être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation.  
L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.
- publié sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort à l'adresse suivante : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr> / politiques publiques / environnement / consultations et enquêtes publiques.
- publié aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales du territoire de Belfort par les soins des services préfectoraux.

L'avis est également affiché par l'exploitant conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement.

**ARTICLE 3 :**

A l'issue de la consultation du public, le maire de LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT clôt le registre et le transmet à la préfète qui y annexe les observations qui lui ont été adressées.

**ARTICLE 4:**

Les conseils municipaux des communes de LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT, ANGEOT et FELON sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement présentée par la société MECAPLUS.

Ne sont pris en considération que les avis exprimés et communiqués à la préfète par les maires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**ARTICLE 5 :**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est la préfète du territoire de Belfort. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**ARTICLE 6 :**

Madame la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du territoire de Belfort et les maires des communes de LACHAPELLE-SOUS-ROUGEMONT, ANGEOT et FELON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Belfort, le **7 JUIN 2019**  
Pour la préfète et par délégation  
la sous-préfète, secrétaire générale

  
Elise DABOUIS